



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13030

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités déplombage du barreaudage des menuiseries du lycée que doit réaliser SARL S.N.D.R.A demeurant ZAC de VALENTIN 25480 MISEREY-SALINES, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN et RUE ANDRE COLOMBAN du 20/10/2025 au 07/11/2025

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN (Dijon) et RUE ANDRE COLOMBAN (Dijon), à compter du 20/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros 23 à 27 bis rue Jean Baptiste Baudin sur 13 places, et au droit du numéro 1 rue André Colomban, sur 55 mètres linéaires, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La circulation des cycles sera interdite au droit du numéro 1 rue André Colomban sur la bande cyclable, sur 45 mètres linéaires, les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL S.N.D.R.A.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, FACTURATION EFFIA et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise SARL S.N.D.R.A

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 09 octobre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE